REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE QUINCIEUX
METROPOLE DE LYON

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux Mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire le seize Mai 2018, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Brice LAGARDE, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Sylvain CASASOLA, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, , Germain LYONNET, Chantal MASSON

Absents ayant donné pouvoir : Lionel ALVARO à Nadège RAY, Christelle AMAOUZ à Pascal FAVRE, Marie-Françoise DORAND à Germain LYONNET

Absents : Marcel PATIN, Christine OTTAVY

Formant la majorité des membres en exercice

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2018

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal de la séance du 24 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 18/16- 19/04/2018– Signature d'une convention de mise en œuvre d'un projet commun « prix des lecteurs » de la Fête du Livre de Bron

Il est décidé de signer avec l'ensemble des communes du Val de Saône ainsi que les associations « Lire à Bron » et « Bibliothèque de Rochetaillée » la convention portant mise en œuvre du projet commun « Prix des Lecteurs » dans le cadre de la fête du Livre de Bron. Le coût de la prestation sera réparti entre les différents signataires soit 38,66 € par commune

Décision n° 18/17- 19/04/2018– Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'association « Amicale des classes en 3 Quincieux »

Il est décidé de conclure avec l'Association « Amicale des classes en 3 » représentée par Madame Aurélie Vanaret domiciliée 16, hameau des grandes terres 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 18/18- 19/04/2018–Demande de renouvellement de concession au cimetière communal n° 2017-19

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Louis Bredillet domicilié 577, rue Joseph Bedor Bâtiment A 38300 Bourgoin-Jallieu, un renouvellement de concession pour une durée de 15 ans à compter du 16 Août 2017 valable jusqu'au 15 Août 2032.
La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/19- 19/04/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2017-20

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame et Monsieur Gomez domiciliés 309, route du grand Veissieux 69650 Quincieux, une concession pour une durée de 30 ans à compter du 28 Août 2017 valable jusqu'au 27 Août 2047
La recette correspondante de 500 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/20- 19/04/2018–Demande de concession au cimetière communal n° 2017-21

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Geneviève IAIA née JETZER domiciliée 142, rue de Billy le Vieux 69650 Quincieux, une concession pour une durée de 30 ans à compter du 28 Août 2017 valable jusqu'au 27 Août 2047
La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/21- 19/04/2018–Demande de concession au cimetière communal n° 2017-22

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Agnés RAULI née GREBAC domiciliée 385, rue de la Chapelle 69650 Quincieux, une concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 18 Septembre 2017 valable jusqu'au 17 Septembre 2032
La recette correspondante de 300 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/22- 19/04/2018–Demande de concession au cimetière communal n° 2017-23

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Joseph BERERD domicilié 21, rue de la République 69650 Quincieux, un renouvellement de concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 20 Novembre 2017 valable jusqu'au 19 Novembre 2032.
La recette correspondante de 250 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/23- 19/04/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2017-24

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Annie CLAUSEL née VAL domiciliée 1, place Tarasque-Valcros 83250 La Londe les Maures, un renouvellement de concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 20 Novembre 2017 valable jusqu'au 19 Novembre 2032.
La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/24- 19/04/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2017-25

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Denise GOMEZ née LAPORTE domiciliée 8, chemin des poyets 69650 Quincieux, une concession au sol pour une durée de 30 ans à compter du 22 Décembre 2017 valable jusqu'au 21 Décembre 2047
La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/25- 19/04/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2017-26

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Edith KELLER née MAGDINIER domiciliée 4, impasse de Port Masson 69650 Quincieux, un renouvellement de concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 17 Juillet 2017 valable jusqu'au 16 Juillet 2032.
La recette correspondante de 250 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/26- 19/04/2018– Demande de concession au cimetière communal n° 2018-01

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de Madame Colette TETARD née PINAD domiciliée 1, chemin du château 69650 Quincieux, une concession au sol pour une durée de 15 ans à compter du 9 Mars 2018 valable jusqu'au 8 Mars 2033
La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/27- 27/04/2018– Construction d'une nouvelle restauration scolaire– Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

Il est décidé de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour le projet de construction d'une nouvelle restauration scolaire

La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 1311

III) PROJETS DE DELIBERATIONS

- AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT

Délibération n° 2018-31– Approbation du renouvellement de la convention de délégation de gestion et d'exploitation du service de nettoiement et de viabilité hivernale sur les voies du domaine public métropolitain à la Commune de Quincieux

Rapporteur : Pascal DAVID

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de délégation de gestion et d'exploitation de service de nettoiement et de viabilité hivernale,

VALIDE le principe du renouvellement de la délégation de gestion et d'exploitation service de nettoiement et de viabilité hivernale sur les voies du domaine public métropolitain à l'exception des voies relevant de la compétence du Département du Rhône avant la création de la Métropole

APPROUVE les termes de la convention d'une durée de 4 ans et 7 mois qui prend effet à compter du 1er Juin 2018

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INDIQUE que la recette sera inscrite à l'article 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » de la section de fonctionnement du budget 2018 et des exercices suivants

Arrivée de Monsieur Marcel Patin à 20h13 qui prend part aux débats et aux votes à compter de la délibération 2018-32

- EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

Délibération n° 2018-32– Approbation du règlement intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires

Rapporteur : Monique AUBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur applicable à la gestion des Temps Périscolaires et Extrascolaires

DIT que ce règlement dans sa nouvelle version est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Délibération n° 2018-33– Mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social -Conclusion de la convention avec le Préfet du Rhône

Rapporteur : Monique AUBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

APPROUVE les termes de la Convention à conclure avec le Préfet du Rhône en vue de la mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social dans le Rhône

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes

- RESSOURCES

Délibération n° 2018-34 Modification du tableau des emplois permanents – Avancement de grades – Créations de postes

Rapporteur : Pascal DAVID

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 12 Septembre 2017 instaurant un quota de 100 % de promouvables à l'avancement quand les conditions d'ancienneté et d'examen ou de concours sont réunies,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 Avril 2018,

Considérant le tableau des effectifs actuel,

Vu le budget communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

DECIDE de créer à compter du 1er Juin 2018 les postes suivants :

Filière technique
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2éme classe à temps incomplet (30/35èmes)

Filière Administrative
-1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ére classe à temps complet

Filière Culturelle
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ére classe à temps complet

INDIQUE que le Comité Technique sera saisi pour avis sur les éventuelles suppressions de postes correspondant aux anciens grades dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012

HABILITE Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2018-35– Pôle Enfance Jeunesse Education -Etablissement des tarifs pour la restauration scolaire, les Temps Périscolaires et Extrascolaires pour l'année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Monique AUBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Patricia Tilly Desmars, Nadège Ray et Lionel Alvaro dans le cadre du pouvoir donné à Madame Ray)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Jeunes et Seniors en date du 3 Mai 2018,

Vu l'avis du groupe de travail du 14 Mai 2018,

FIXE la tarification pour l'année scolaire 2018-2019, applicable à compter du 1er Septembre 2018:

1) pour les activités périscolaires

QUOTIENT FAMILIAL	**<500€**	**501 à 750 €**	**751 à 1 000 €**	**1001 à 1 250 €**	**1251 à 1500 €**	**>1501 €**
TARIF HORAIRE*	1,00 €	1,18 €	1,54 €	1,89 €	2,25 €	2,60 €

***Toute heure commencée est due**

2) Pour l'accueil extrascolaire du mercredi (Enfants domiciliés ou scolarisés à Quincieux)

QUOTIENT FAMILIAL	**<500€**	**501 à 750 €**	**751 à 1 000 €**	**1001 à 1 250 €**	**1251 à** 1500	**>1501 €**
Tarif matin et repas 7h30 à 13h30 (arrivée de 7h30 à 9h)	6,00 €	7,08 €	9,24 €	11,34 €	13,50 €	15,60 €
Tarif après-midi 13h30 à 18h30 (arrivée 13h30 départ à partir de 17h)	4,00 €	4,72 €	6,16 €	7,56 €	9,00 €	10,40 €
Tarif journée et repas 7h30 à 18h30 (arrivée de 7h30 à 9h - départ à partir de 17h)	9,00 €	10,60 €	15,40 €	18,90 €	22,50 €	26,00 €

3) Pour la restauration scolaire

Repas : 3,90 €
Repas exceptionnel : 5,00 €
Repas si la famille a un QF<500 : 2,20 €
Projet d'Accueil Individualisé : 1,70 €

DIT que la recette en résultant sera inscrite à l'article 70688 « Autres prestations de services » de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours

Délibération n° 2018-36–Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Entente Musicale de Quincieux

Rapporteur : Hervé RIPPE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Associations en date du 5 Décembre 2017,

Entendu l'exposé de l'Adjoint à la Culture,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 1 692,20 € au profit de l'Association « Ensemble Musical de Quincieux » pour contribuer à l'achat d'équipements et matériels pédagogiques dans le cadre de sa politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018, Chapitre 204

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n° 2018-37–Projet de reconnexion du plan d'eau de Chamalan à la Saône – Vote d'une participation financière

Rapporteur : Laurent MONCEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de soutenir le projet porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs en attribuant une subvention d'un montant de 9 000 € TTC

MANDATE Monsieur le Maire aux fins d'assurer l'exécution de la présente

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice 2018

Délibération n° 2018-38 - Budget de la Commune –Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Pascal DAVID

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n°2018-22 en date du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif communal 2018,

Vu la délibération n° 2018-29 en date du 24 Avril 2018 portant approbation de la Décision Modificative n° 1,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur l'exercice 2018,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au Budget Commune de l'exercice 2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	*Augmentation de crédits*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
INVESTISSEMENT				
020 : Dépenses Imprévues	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 020: Dépenses Imprévues	**1 700.00 €**	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Article 20421 : Subvention équipement versée aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**1 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total de la Section	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

IV) DIVERS

* Tirage au sort complémentaire pour la liste préparatoire du jury d'assises du Rhône année 2019

Depuis la loi du 28 juillet 1978, il est procédé, chaque année, au tirage au sort du jury d'assises dans chaque département. Ce tirage au sort constitue les listes préparatoires sur lesquelles une commission va retenir les jurés titulaires et suppléants. Le tirage au sort porte toujours sur la liste des électeurs de la commune.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, le maire ne retient pas les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1er janvier de l'année civile qui suit. Les autres incapacités seront évaluées par la commission. Sont exclus ou rayés de la liste annuelle des jurés et de la liste spéciale des jurés suppléants ceux qui ont rempli les fonctions de jurés dans le département depuis moins de cinq ans.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. En l'espèce, la commune de Quincieux doit tirer au sort annuellement 9 électeurs.

Bureau de vote	Numéro de page	Numéro de ligne	Nom et Prénom
2	67	1	CUADRA Loïc David Antony
2	93	8	FABREGOULE Vincent
2	84	5	DRIVON Roland Maurice André
1	74	8	DEHORS Alicia Karine Aurélie
1	93	6	FABRE Sébastien
2	139	1	LAULY Christine Andrée Yvonne
2	86	8	DUFFAUT Sébastien
1	4	7	AMAOUZ Christelle
2	40	8	CALCA Stéphanie Théry Claude

* Information sur la qualité de l'eau d'alimentation en 2017

Il est donné au titre de l'année 2017 une information par l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Commune de Quincieux.

*Le Conseil Municipal prend ensuite connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H50

Le Maire de la Commune de Quincieux
Pascal DAVID

Le Secrétaire de Séance
Brice LAGARDE

Affiché le : 30 Avril 2018 ***en Mairie***